



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0766**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume sis place Antonin Poncet

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0766**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume sis place Antonin Poncet**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Lyon en vue de la cession, à son profit, du clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2°, hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol.

**II - Désignation du bien cédé**

La partie du clocher à céder correspond au volume 2 de l'état descriptif de division en volume et représente une superficie au sol de 65 m<sup>2</sup>. Le volume 1 restera propriété de la Métropole afin de lui permettre de réaliser les aménagements susvisés.

**III - Condition de la cession**

Aux termes du projet d'acte, le volume 2 serait cédé à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) s'agissant d'un transfert de charges. Cette cession se fera sans versement de prix ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 janvier 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser à la Ville de Lyon, du volume 2 de l'état descriptif de division en volume, d'une superficie au sol de 65 m<sup>2</sup>, correspondant au clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2° hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**